

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2016

L'an deux mille seize et le trente janvier à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf BONNET Jean Charles et DESIR Jean, absents et LESCUT Carol qui a donné procuration à PONS BERTAINA Viviane.

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1/ 1^{ère} délibération : construction d'un hangar communal – choix des entreprises.

Madame le Maire, hors la présence de BIANCO Serge, lequel directement concerné était sorti, rappelle que, dans le cadre des travaux de réalisation d'un hangar communal, une consultation en 4 lots a été lancée selon la procédure adaptée ouverte définie à l'article 28 du code des marchés publics.

Après présentation du rapport d'analyse des offres établi par la société ARTEK Sud/Est, sarl d'architecture, Madame le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

- **Lot n° 1 - Gros Œuvre – Maçonnerie – VRD : SAS MERCURIO** de Vallauris pour un montant HT de 57 970.50 €,
- **Lot n° 2 - Electricité : SARL BIANCO** de Méailles pour un montant HT de 4 121.90 €,
- **Lot n° 3 – Plomberie : SARL VIGLINO** d'Annot pour un montant HT de 2 258.00 €
- **Lot n° 4 – Cloisons – Faux Plafonds – Doublage : SARL BIANCO** de Méailles pour un montant HT de 2 242.29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les marchés :

- Avec l'entreprise MERCURIO pour un montant de 57 970.50 € HT pour le lot n° 1 - Gros Œuvre – Maçonnerie – VRD.
- Avec l'entreprise BIANCO pour un montant de 4 121.90 € HT pour le lot n° 2 - Electricité.
- Avec l'entreprise VIGLINO pour un montant de 2 258.00 € HT pour le lot n° 3 – Plomberie.
- Avec l'entreprise BIANCO pour un montant de 2 242.29 € HT pour le lot n° 4 - Cloisons – Faux Plafonds– Doublage.

Approuvé à l'unanimité des présents (pour : 7+1 procuration, contre : 0, abstention : 0 / Serge BIANCO, directement concerné, était sorti et n'a pas pris part au vote).

2/ 2^{ème} délibération : concession pastorale à EYFFRED Julien.

Annule et remplace la délibération n° DE 2015 33 du 17 octobre 2015.

Madame le Maire, hors la présence de Mr EYFFRED Guy, lequel, directement concerné, était sorti, expose :

Monsieur EYFFRED Julien demande à pouvoir bénéficier d'une location de sa surface de pâturage sur le territoire Communal soumis (Parcelles 26; 27p; 18p pour 106 ha environ) et non soumis au régime forestier (parcelle cadastrale C n° 3 de Maouna sur 9 ha) pour l'année 2016 et pour le prochain bail à venir.

Les services de l'ONF gestionnaire de la Forêt Communale ont été contactés pour étudier le dossier et donnent un avis favorable à cette location sous conditions du respect des clauses techniques communes à l'ensemble des pâturages du département et aux clauses particulières du lot.

L'ONF a étudié précisément la concession concernant les terrains bénéficiant du Régime forestier au vu de notre décision notamment pour ce qui concerne :

- les périodes de pacage, Parcelles 26 et 27 p (15/04-15/06 et 15/09-30/11) Parcelle 18p (01/07-15/10)
- la charge bovine acceptable maximale est de 60 unités avec possibilité en surnuméraire de 10 Asins
- le prix de la location est estimé pour l'ensemble à 320 € (trois cent vingt Euros)

Concernant l'année 2016 une vente annuelle d'herbe sur pied pourra être accordée dans l'attente de l'attribution des baux.

Concernant la parcelle C n° 3 dite de Maouna, propriété de la Commune non soumise au régime forestier, Madame le Maire propose d'appliquer les mêmes consignes de charge pour une durée annuelle de 14 jours maximum repasse comprise dans les mêmes périodes des parcelles 26 et 27p ci-dessus citées et pour la même valeur à l'hectare calculée par les services ONF à savoir 2.25 € TTC l'hectare soit environ 20.25 € par an.

Information : Concernant les investissements possibles à l'amélioration des pâturages communaux, la Commune porteuse de projet peut prétendre à des aides à la réalisation de travaux de gestion de l'eau, de réouverture de parcours, de création de clôtures...

Après renseignement auprès du CERPAM, le taux des aides pourrait avoisiner les 75 %.

Il conviendra d'étudier avec l'éleveur, le CERPAM et l'ONF, gestionnaire, toutes les possibilités de réalisation pour la période de bail (2017 /2025) et les coûts engendrés.

Aussi, vu les investissements futurs possibles et en cas de réalisation, la commune se réserve le droit de réviser à la hausse les loyers dudit bail afin d'amortir ses investissements sur la période concernée.

Le preneur étant informé, la commune demande à l'ONF d'inclure cette clause de révision dans le bail en préparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1/ d'accorder la concession pastorale à M. Julien EYFFRED de 2016 à 2025.

- 2/ la concession sera annuelle en 2016 puis sera sous forme de bail à 12 ans / pour toute la durée (2017 – 2025) avec instauration d'une tacite reconduction et pourra être dénoncée par simple courrier d'une des deux parties (M. EYFFRED ou la Commune de Méailles) avant le 01/12 de chaque année pour l'exercice à venir.
- 3/ le montant annuel de départ de la location est fixé à 320 € (trois cent vingt Euros) pour le pâturage Communal soumis et 20.25 euros pour la parcelle privée de la Commune. Ces prix seront révisés de façon triennale proportionnelle à la variation de l'indice de fermage publié par arrêté Préfectoral et conformément aux conditions financière des concessions pluriannuelles de pâturage Communal.
- 4/ Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les autorisations nécessaires et le bail à venir.

Approuvé à l'unanimité des présents (pour : 7 + 1 procuration, contre : 0, abstention : 0 / Guy EYFFRED, directement concerné, était sorti et n'a pas pris part au vote).

3/ 3^{ème} délibération : demande de subvention à l'Etat – restauration du pont de Guillaumasse.

Annule et remplace la délibération n° DE 2015 34 du 11/11/2015.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de restaurer le pont sur le vallon de Guillaumasse situé dans le bas du village. En effet, les parapets sont écroulés et la voie communale est fragilisée et dangereuse à cet endroit.

Compte-tenu du coût non négligeable de ces travaux dont le montant s'élève à 7 669.62 euros H.T. et des faibles possibilités financières de la Commune, Madame le Maire propose de solliciter, pour la réalisation de ce projet, une subvention exceptionnelle auprès du Ministre de l'Intérieur (programme 122, action 01).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ce projet et sollicite l'octroi de cette subvention exceptionnelle.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes les formalités se rapportant à ce projet.

Approuvé à l'unanimité (pour : 8 + 1 procuration, contre : 0, abstention : 0).

4/ 4^{ème} délibération : demande d'autorisation préfectorale – facturation forfaitaire de l'eau.

Le Conseil Municipal de la Commune de Méailles,

Vu l'article R 2224-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Méailles (commune de moins de 1000 habitants) compte 60 résidences principales (114 habitants permanents seulement au 01/01/2016) et 161 résidences secondaires avec au total 230 abonnés au réseau d'eau potable et que cette répartition de population génère une consommation d'eau très variable selon la catégorie d'habitation,

Considérant que la ressource en eau est suffisante (sources du Casset et forage au lieudit « Champréon »),

Considérant que la Commune a réalisé au cours de ces 15 dernière années de nombreux aménagements pour être conforme à la législation, travaux ayant généré des contraintes financières (crédits importants en cours : 59% des recettes sont allouées au remboursement des crédits),

Considérant la mise en place des moyens pour lutter contre les fuites : compteurs de production, compteurs de secteurs, compteurs particuliers et télégestion, moyens qui permettent de lutter contre les fuites et les consommations extrêmes d'eau mais qui génèrent également une grande difficulté à la mise en place de la facturation au m3.

En effet, le différentiel important entre les catégories de population ne permet pas d'équilibrer de façon équitable le budget eau/assainissement dans l'éventualité d'une facturation au m3,

Considérant que la Commune ne peut pas se permettre de mettre en déficit son budget annexe eau/assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

demande à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence l'autorisation d'appliquer la tarification forfaitaire de l'eau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h45.